

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUJOLS

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

ARRIVEE

- 3 MARS 2017

PRÉFECTURE DU LOT

L'an deux mil seize le 26 juillet à 21 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aujols, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la
présidence de Geneviève DEJEAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2016

Etaient présents : Thierry **POUZERGUES**, Jean **OLLER**,
Claude **MERLI**, Flavie **TALOU-JAFFRENNOU**,
Michèle **BERGOUNOUX**, Anne-Sophie **GABET**,
Pierre **BORJON**

Absents excusés : Thierry **DELTHEIL**, Yasmina **LOLSEAU**, Jean-
Louis **SATTLE**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie **GABET**

2016/07/01 : URBANISME

Installation du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la Commune d'AUJOLS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune en 2002, et dans un souci de préserver le cœur du village
avec la mise en place ultérieure d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et
Paysager (ZPPAUP), validée par arrêté préfectoral régional du 27 avril 2007, il avait été
procédé à l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur patrimonial
de la commune. Cette ZAD, validée par arrêté préfectoral du 10 septembre 2002, a pris fin le 06
juin 2016.

Madame le Maire rappelle que la ZPPAUP est actuellement en cours de transformation en Aire
de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), elle-même devenue « site
patrimonial remarquable » par la loi du 07 juillet 2016.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans la continuité de la
ZAD, de poursuivre la protection du secteur patrimonial du village en instituant un Droit de
Préemption Urbain (DPU) conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme. Ce
dispositif permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation
d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Madame le Maire propose à l'assemblée de définir le périmètre où sera appliqué le DPU, et
pour ce faire, communique la carte avec le zonage auparavant concerné par la ZAD. S'ensuivent
une discussion et une concertation des membres présents qui décident de limiter la zone qui sera
impactée par le DPU aux parties du village où se trouvent le lavoir, l'église et le mur crénelé
classé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aujols,

après avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur une partie de la zone Ua
(Bourg ancien) ayant fait l'objet d'une concertation telle qu'elle figure sur le plan
annexé à la présente délibération à laquelle est également jointe la liste de toutes les
parcelles concernées situées dans la zone retenue.

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de
préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales, et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont

RF applicables en la matière.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/08/2016

046-214600108-20160810-DEL_2016_07_01-AU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUIOLS

- **PRÉCISE** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- La Dépêche du Midi
- La Vie Quercynoise

Une copie de la délibération, du plan annexé et la liste des parcelles sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques (Services Fiscaux),
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près le Tribunal de Grande Instance,
- Greffe des saisies immobilières du même tribunal.

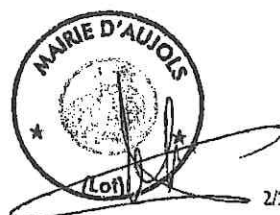
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la procédure, et conformément aux articles R151-52 et R153-18 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une mise à jour par l'intégration, à titre d'annexe, du document instituant le périmètre à l'intérieur duquel s'exerce le DPU.

Fait et délibéré à Auiols, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Geneviève DEJEAN



2/2

RF
PREFECTURE DE CAHORS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/08/2016
046-214600108-20160810-DEL 2016 07 01-AU

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 10.08.2016
Publié ou notifié le : 10.08.2016

COMMUNE D'AUIJOLS

(Lot)



Liste des parcelles à inclure dans la zone soumise
au Droit de Préemption Urbain (DPU)

Section A	Section B						Section C	
N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle
0001	0138	0270	0325	1125	1284	1408	0101	1280
0002	0141	0271	0326	1127	1285		0110	1281
0006	0142	0272	0327	1129	1287		0112	1288
0008	0143	0273	0328	1131	1290		0113	1289
0009	0144	0274	0329	1132	1291		0114	1296
0010	0145	0275	0330	1133	1296		0115	1297
0011	0146	0276	0331	1140	1297		0118	1298
0012	0147	0277	0332	1141	1299		0119	1339
0013	0148	0280	0333	1144	1300		0120	1359
0014	0149	0281	0334	1145	1301		0121	1365
0015	0150	0282	0335	1170	1302		0123	1366
0485	0151	0283	0336	1171	1303		0124	1367
0486	0152	0285	0337	1173	1304		0125	1368
1135	0177	0286	0338	1181	1305		0126 a & b	1369
1155	0225	0287	0339	1182	1306		0127 a	1370
1156	0226	0288	0341	1192	1307		0128	1372
1202	0227	0290	0343	1193	1308		0129	1373
1203	0229	0291	0344	1196	1311		0130	1441
1445	0232	0295	0348	1197	1313		0131	1442
1446	0233	0297	0351	1198	1315		0132	1631
1447	0234	0298	0352	1199	1316		0133	1632
1448	0235	0299	0357	1203	1317		0134	1633
1449	0236	0300	0361	1205	1318		0135	
	0237	0301	0362	1206	1319		0136	
	0241	0302	0363	1212	1320		0137	
	0242	0303	0364	1213	1321		0138	
	0244	0306	0421	1255	1322		0139	
	0245	0308	0422	1256 a & b	1323		0140	
	0247	0309	0423	1259	1326 partiel		0141	
	0248	0310	0424	1261	1327		0142	
	0249	0311	0425	1263	1328		0143	
	0250	0312	0426 a & b	1264	1329 partiel		0146	
	0251	0315	0427	1265	1331 partiel		0148	
	0253	0316	0428	1266	1337		0149	
	0254	0317	0429	1273	1338		0153	
	0255	0318	0430	1274	1341		0156	
	0256	0319	0431	1279	1342		0157	
	0266 R	0320	0432	1280	1343		0158	
	0267	0321	0435	1281	1405		0159	
	0268	0322	0436	1282	1406		1278	
	0269	0323	0439	1283	1407		1279	



